



Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration

31
FIN.24.05.A3

Publié le : 13/05/2024

OBJET : Régie de recettes n° 427 – Direction de l'Autonomie – Résidence Autonomie Henri HUOT - Fin de fonction du régisseur titulaire et des mandataires suppléants suite à la suppression de la régie

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté n° AG.24.05.A3 du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté n°2021-14 du 28 juillet 2021 instituant une régie de recettes à la Direction de l'Autonomie – Résidence Henri HUOT et fixant ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté n° 2018-13 du 10 juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté n° FIN.24.05.A2 à la date du 31 octobre 2023, mettant fin à la régie de recettes de la Résidence Autonomie Henri HUOT,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 23 avril 2024.

ARRETE

Article 1er : A compter du 31 octobre 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Pascale BAGHOU.

Article 2 : A compter du 31 octobre 2023, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mmes Marie-Laure GRUET et Véronique GALLOIS.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.



Article 4 : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié aux intéressées.

Besançon, le **13 MAI 2024**

Le Directeur Général,
Par déléation,


Alban SOUCARROS

Nom prénom	Fonction	Date de notification	Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
BAGHOU Pascale	Régisseur titulaire		
GRUET Marie-Laure	Mandataire suppléante		
GALLOIS Véronique	Mandataire suppléante		

